

Louvigny de Montigny, la littérature populaire et le droit d'auteur

Marie-Pier Luneau

Numéro 120, hiver 2015

Imprimeurs et éditeurs au Québec 250 ans

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/73223ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Luneau, M.-P. (2015). Louvigny de Montigny, la littérature populaire et le droit d'auteur. *Cap-aux-Diamants*, (120), 10–13.

LOUVIGNY DE MONTIGNY LA LITTÉRATURE POPULAIRE ET LE DROIT D'AUTEUR

par Marie-Pier Luneau

Si Louvigny Testard de Montigny a contribué, à sa façon, à l'essor d'une littérature populaire au Québec, c'est en empruntant ce qui s'apparente *a priori* à un chemin de traverse. Constatant que les périodiques canadiens du début du XX^e siècle pillaient à l'envi les auteurs français à la mode, l'homme de lettres a fait le pari qu'en devant payer pour ces reproductions, les propriétaires de revues et de journaux canadiens allaient être plus enclins à publier dans leurs pages les inédits locaux. L'argument est au demeurant défendable : « en dénonçant la piraterie dont les auteurs d'autres pays sont victimes au Canada, c'est le sort des nôtres qui nous intéresse », écrit-il en 1935, dans la préface à sa pièce de théâtre *Les Boules de neige*. Montigny s'échine

à le répéter *ad nauseam*, s'il représente les auteurs français, c'est principalement pour protéger les auteurs canadiens : « Un nationalisme d'autruche nous pousse à nous désintéresser des auteurs étrangers qui se font dépouiller au Canada, et nous cache la ruine des auteurs nationaux, qu'entraîne la libre exploitation des œuvres exotiques. » Au terme d'un engagement au sein de



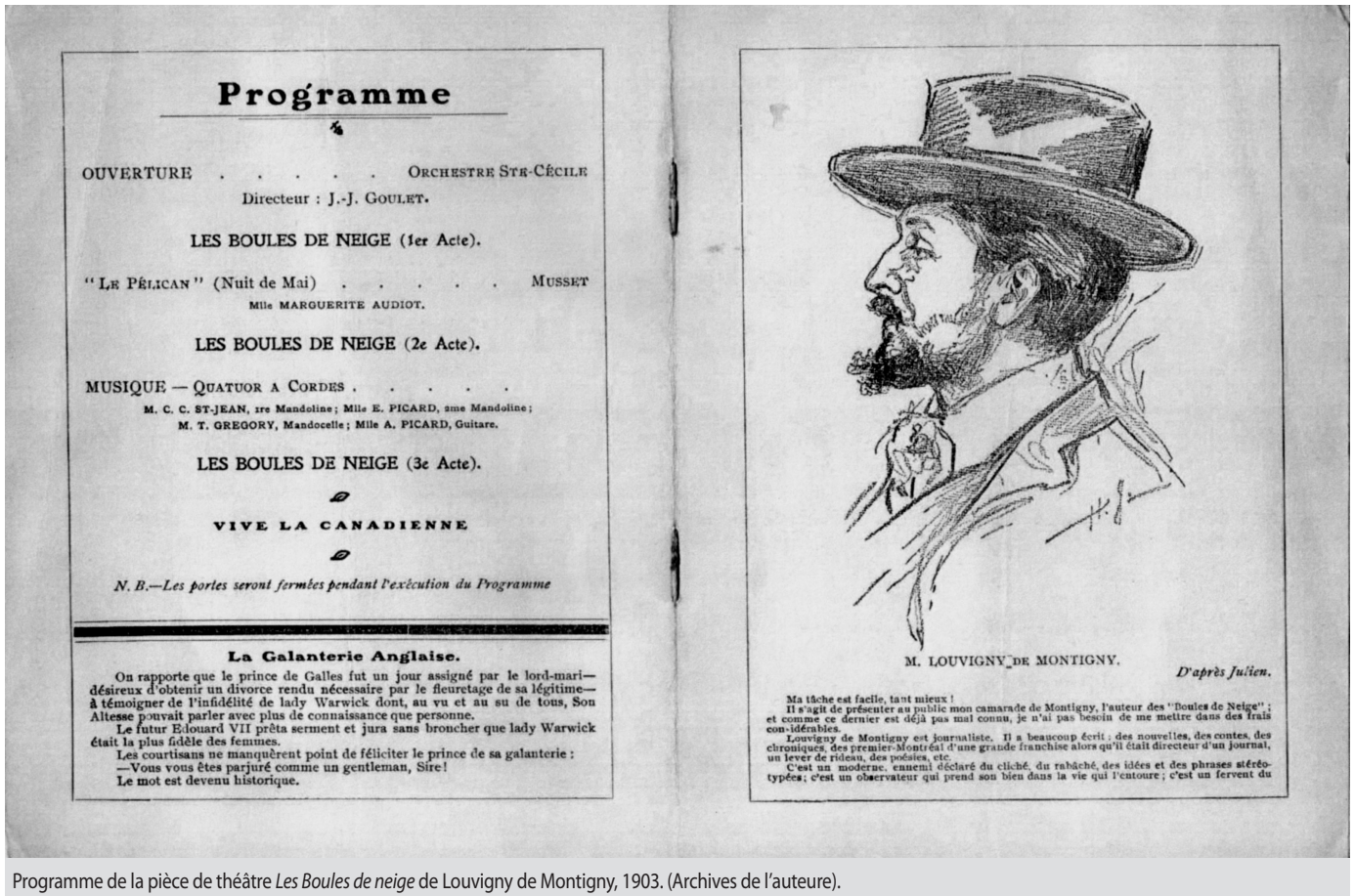
la cause du droit d'auteur qui aura duré plus d'un demi-siècle, le flamboyant personnage aura effectivement réussi à transformer considérablement la culture du droit d'auteur au Québec.

AUTEUR, ÉDITEUR ET TRADUCTEUR

Paul-Charles-Louvigny Testard de Montigny naît à Saint-Jérôme le 1^{er} décem-

bre 1876. Fils du juge Benjamin-Antoine Testard de Montigny, lui-même journaliste et écrivain, Louvigny de Montigny grandit dans un milieu aisé et cultivé : il fréquente le collège Sainte-Marie de Montréal, puis amorce des études universitaires en droit à l'Université Laval de Montréal, programme qu'il ne terminera jamais. L'essentiel de sa carrière est occupé par ses activités de traducteur sur la colline parlementaire : il quitte Montréal pour Ottawa en 1910, alors qu'il est nommé traducteur au Sénat. Auparavant, il s'est révélé un acteur dynamique du champ littéraire montréalais : membre fondateur de l'École littéraire de Montréal, il a également mis sur pied le journal *Les Débats*, en plus de publier régulièrement des poèmes dans

Le Monde illustré et *Le Samedi* et d'avoir remporté le concours de théâtre organisé par le Monument national en 1903, avec *Les Boules de neige*. C'est aussi à Montigny que l'on doit la première édition en livre de *Maria Chapdelaine* de Louis Hémon, publié grâce à ses soins à Montréal, en 1916 – donc bien avant que l'éditeur français Bernard Grasset n'en fasse un véritable *best-seller*, dans



Programme de la pièce de théâtre *Les Boules de neige* de Louvigny de Montigny, 1903. (Archives de l'auteure).

les années 1920. Au cours de sa carrière, Montigny fera aussi paraître divers ouvrages touchant plusieurs genres : du théâtre, des contes et des essais, notamment sur la langue française.

LE DÉBUT D'UN LONG COMBAT

Est-ce parce qu'il fréquente de près le milieu journalistique que Montigny décide, très tôt, d'épouser la cause du droit d'auteur? A-t-il lui-même été victime, en tant qu'auteur débutant, du peu de scrupule des éditeurs de périodiques de l'époque? Quoi qu'il en soit, dès sa participation aux réunions de l'École littéraire de Montréal, Montigny tente de convaincre ses collègues de la nécessité d'agir dans ce domaine. Les procès-verbaux de l'École littéraire de Montréal indiquent en effet que dès le 17 février 1899, Montigny propose que le regroupement parraine une campagne en faveur de la protection de la propriété intellectuelle afin d'éradiquer

le piratage dans les journaux. La réponse des membres de l'École est peut-être trop tiède : c'est plutôt au sein de l'Association des journalistes canadiens-français que Montigny mènera son combat. À compter de 1904, il orchestre, de part et d'autre de l'Atlantique, une vaste campagne de presse visant à dénoncer les pratiques des imprimeurs et propriétaires de théâtres canadiens, en matière de propriété intellectuelle. Fin renard, Montigny s'est assuré d'avoir l'appui de la Société des gens de lettres de Paris, qui prend alors conscience, grâce aux exemples qu'il fournit par correspondance, de la gravité du problème. Cette campagne de sensibilisation est aussi accompagnée d'actions concrètes : en 1904, la Commission des droits d'auteurs, présidée par Montigny et formée au sein de l'Association des journalistes canadiens, dépose un rapport complet sur la situation. On y recommande de porter sans plus tarder la

cause devant les tribunaux canadiens. Selon Pierre Tisseyre, Montigny aurait lui-même convaincu l'écrivain français Jules Mary, membre de la Société des gens de lettres, de participer à un cas type visant à faire jurisprudence. Montigny aurait, avec le consentement de l'auteur, payé de sa poche les frais de l'édition pirate du roman *Tante berceuse*, avec une mention éditoriale pour le moins ironique : Barthélémy Hubert, Compagnie générale de reproduction littéraire. En contrôlant ainsi les accusations et la défense, Montigny se serait assuré que le débat, devant les tribunaux, ne dérive pas de la question centrale : au Canada, la convention de Berne avait-elle, oui ou non, préséance sur la loi canadienne sur le droit d'auteur? L'issue du procès est bien connue : la réponse, affirmative, fait de l'année 1906 un jalon important dans l'histoire du droit d'auteur au Canada. Pour Montigny, l'aventure ne fait que commencer.

À LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AUTEURS

Le 14 mai 1906, Montigny est officiellement mandaté par le conseil d'administration de la Société des gens de lettres pour surveiller les intérêts des auteurs français au Canada. Dès 1907, certains journaux signent, grâce à l'action de Montigny, des ententes avec la Société des gens de lettres : *La Patrie*, par exemple, commence à indiquer en marge de ses reproductions de feuillets français : « Reproduction autorisée par les journaux ayant un traité avec la Société des gens de lettres. » Les contrats stipulent que les périodiques s'engagent à verser une somme forfaitaire, établie en fonction du nombre de lignes reproduites, à l'agence gérée par Montigny. Ce dernier transmet ensuite la somme à la Société des gens de lettres, moyennant une commission de 20 %. Le fonctionnement est très simple : Montigny reçoit des exemplaires

de tous les périodiques avec lesquels il a conclu une entente et les dépouille, il fait ensuite parvenir aux périodiques une facture, en fonction des reproductions effectives. Véritable cerbère à trois têtes, Montigny semble avoir un œil sur tout ce qui se publie et, pour couvrir plus grand, il n'hésite pas à nommer des représentants dans d'autres villes (notamment à Québec et même à Winnipeg!). Avec un tel réseau de surveillance, qui s'implante progressivement pendant les deux premières décennies du XX^e siècle, les imprimeurs et éditeurs n'ont qu'à bien se tenir. Et s'ils décident d'en faire à leur tête, Montigny porte la cause devant les tribunaux... et gagne, invariablement.

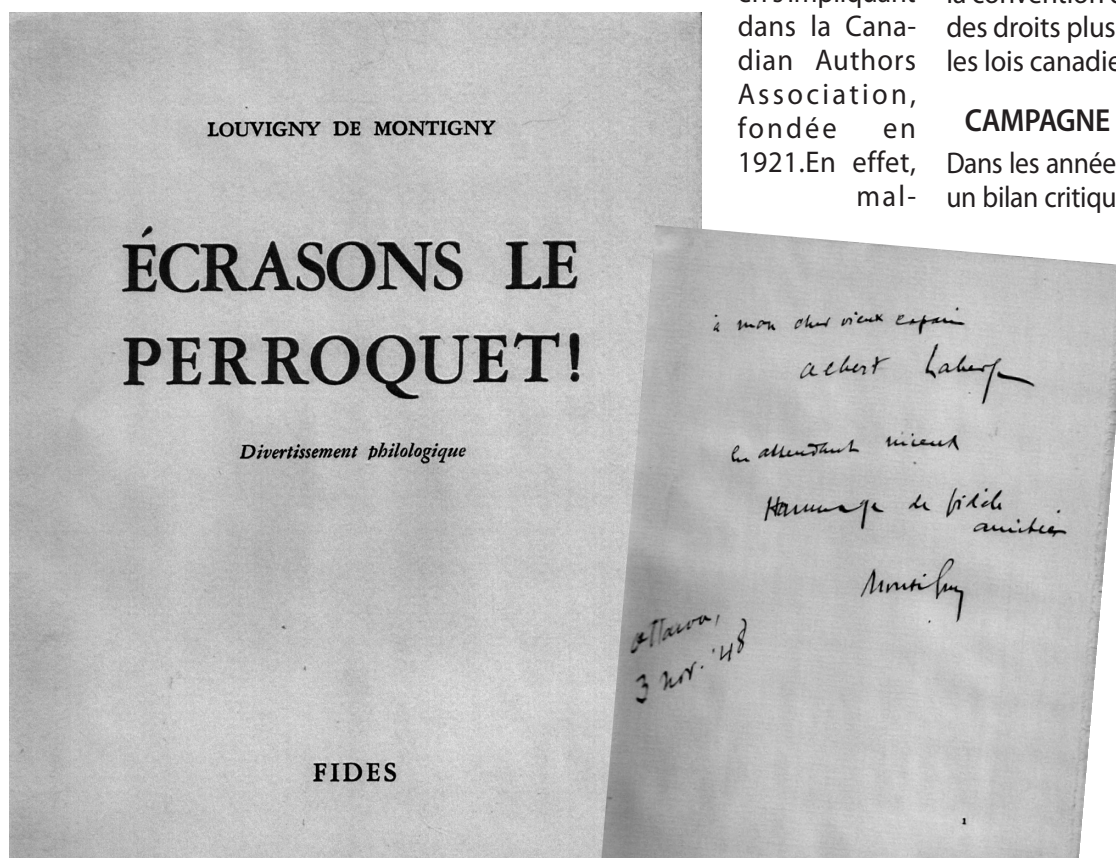
FAIRE PRESSION SUR LES LÉGISLATEURS

En parallèle à ce contrôle, Montigny exerce également des pressions sur les instances législatives, notamment en s'impliquant dans la Canadian Authors Association, fondée en 1921. En effet, mal-

gré la victoire au procès Mary contre Hubert, la loi canadienne sur le droit d'auteur, qui mérite d'être modifiée, continue de faire l'objet de débats. Au tournant des années 1920, le projet de loi prévoit même un recul par rapport aux acquis de la convention de Berne, ce qui amène la Canadian Authors Association à créer le Copyright Committee, auquel participe activement Montigny. Malgré l'opposition, la loi est votée en 1924. Montigny ne perd pas courage et continue ses représentations : les avancées sont lentes, mais réelles. Le Canada adhère finalement à la convention de Berne (Acte de Berlin), en son propre nom, en 1928. Le pays est représenté à Rome lors de la révision de la convention cette année-là et l'adhésion du pays à l'entente internationale, ratifiée par le Parlement, entre en vigueur le 22 juin 1931. Cela ne règle pas tout, mais constitue néanmoins un atout pour les écrivains, la convention de Berne leur procurant des droits plus étendus que ne le font les lois canadiennes.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Dans les années 1930, Montigny dresse un bilan critique et lucide de ses activités. S'il tente depuis des décennies d'endiguer la reproduction illégale des textes français dans les périodiques, il ne peut vraisemblablement y arriver seul. C'est à un changement de culture qu'il appelle ses compatriotes. D'abord, il déplore d'avoir encore à les convaincre de l'importance du droit d'auteur : trop d'écrivains canadiens sont, affirme-t-il, fiers d'être



Ouvrage de Louvigny de Montigny dédié à l'éditeur Albert Laberge. (www.ebay.com/itm/LOUVIGNY-DE-MONTIGNY-ECRASONS-LE-PERROQUET-FIDES-1948-/281488538418?pt=FR_CA_Livres_de_fiction&hash=item418a063b32).

UNE IMAGE VAUT 1000 MOTS

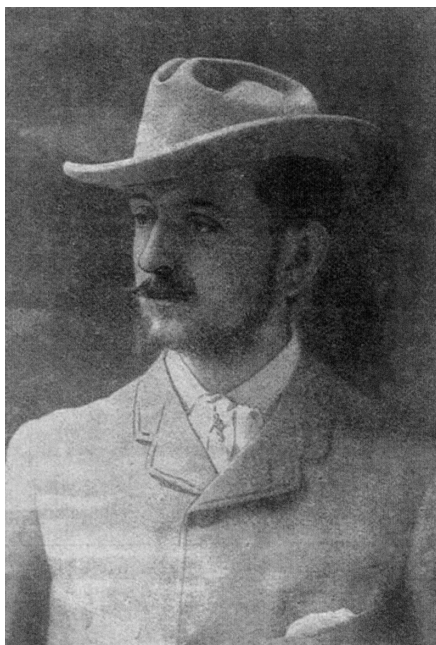


Vous cherchez une image?

Contactez-nous
revue.cap-aux-diamants@hst.ulaval.ca
(418) 656-5040
pour accéder
aux trésors photographiques de

LA REVUE D'HISTOIRE DU QUÉBEC

CAP-AUX-DIAMANTS



L'Album universel, vol.19, n° 43, 21 février 1903, p. 1013.

reproduits gratuitement par les revues et les journaux québécois. Ce message doit être porté haut et fort par les associations d'écrivains, à commencer par la Société des écrivains canadiens, fondée à Montréal, en 1936. L'union fait la force et cet effort commun est impératif, indique-t-il dans la préface de ses *Boules de neige* :

« Aucune association d'auteurs canadiens n'obtiendra de résultats appréciables, ne servira la littérature nationale, si elle ne se donne pour principal objet, long et difficile à atteindre, mais essentiel, de créer une carrière pour ses adeptes; et le premier effort doit tendre à réprimer dans toutes ses ramifications la piraterie des auteurs étrangers qui se pratique presque partout, au Canada, et qui enlève à l'écrivain canadien l'espoir de jamais gagner un salaire équitable pour le labeur qu'il est en disposition de fournir ».

Dès le début des années 1940, Montigny collaborera plus étroitement avec la Société des écrivains canadiens, afin d'amorcer ce travail de sensibilisation auprès des auteurs d'ici. Sans doute l'acquis majeur de son travail se perçoit-il dans le domaine de la littérature populaire, qui profite, à partir des

années 1940, d'un véritable essor. Bien qu'en ce domaine les pratiques illicites soient généralement monnaie courante (voir à ce propos les travaux de Richard Saint-Germain), les principaux éditeurs ne peuvent plus, au milieu du siècle, faire semblant d'ignorer la loi. Ainsi, Montigny peut se targuer d'avoir signé des ententes avec, notamment, les Éditions de l'Aiglon et les Éditions Pierre Dior, qui reproduisent des livres de poche français, tirés du répertoire de grande diffusion. En 1953, au moment de tirer sa révérence comme représentant de la Société des gens de lettres et de céder la place au successeur qu'il a lui-même choisi, Pierre Tisseyre, Montigny estime que le vent a bel et bien tourné en faveur des auteurs puisque « la mise en valeur pacifique du terrain conquis » occupe désormais plus d'espace que les luttes judiciaires. ■

Marie-Pier Luneau est professeure titulaire au Département des lettres et des communications de l'Université de Sherbrooke.

Pour en savoir plus :

Jacques Boncompain. *Le Droit d'auteur au Canada. Étude critique*. Montréal, Cercle du livre de France, 1971, 406 p.

Réginald Hamel. *L'École littéraire de Montréal. Procès-verbaux et correspondance (et autres documents inédits sur l'école : réunis, classés et annotés par Réginald Hamel)*. Montréal, La Librairie de l'Université de Montréal, 1974-1975.

Marie-Pier Luneau. *Louvigny de Montigny à la défense des auteurs*. Montréal, Leméac, 2011, 221 p.

Louvigny de Montigny. *Les Boules de neige. Comédie en trois actes précédée d'un lever de rideau « Je vous aime »*. Montréal, Librairie Déom, 1935, 229 p.

Richard Saint-Germain. « Pirates et contrebandiers dans l'édition populaire au Québec », dans Jacques Michon (dir.). *Éditions et pouvoirs*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1995, p. 81-88.

Pierre Tisseyre. « Nécessité de sanctions dissuasives en droit d'auteur. Le rôle joué par Louvigny de Montigny », *Revue canadienne du droit d'auteur*, volume III, n° 3, septembre 1983, p. 7-14.